

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 610

présenté par

Mme Chatelain, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Au début de l'alinéa 445, supprimer les mots :

« Afin de lutter contre l'immigration clandestine alimentée par un dévoiement du droit d'asile et favoriser les reconduites à la frontière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction est incorrecte : le recours aux droits n'est pas un dévoiement mais la stricte application des droits reconnus par la France aux personnes. Par ailleurs ces droits reconnus n'alimentent pas l'immigration clandestine, cette dernière se faisant par définition en-dehors du droit.